REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 155

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE PATAUD

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 16 novembre 2025 par laquelle l'entreprise « EUROVIA » demeurant « ZI Tulle Est » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour des travaux de réfection de voirie sur l'emprise du domaine public de la route de Pataud,

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des intervenants et des usagers circulant sur la route de Pataud, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « EUROVIA » est autorisée à occuper le domaine public de la route de Pataud afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie le 18 novembre 2025 de 06h00 à 19h00.

Durant l'occupation du domaine public, la circulation sur l'axe énoncé ci-dessus sera alternée.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « EUROVIA ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

Publié le 17/11/2025 15:09 (Europe/Paris)
par Lauren.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/44428

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « EUROVIA ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 17/11/2025

Pour le Maire empêché
l'Adjoint
J GOUTY

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 17/11/2025 15:09 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/44428